



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service forêt, risques,
eau et nature

Unité milieux aquatiques,
assainissement et pêche

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Eric GALLOIS
TEL : 03 86 48 42 69
ddt-se-eau@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 01 JUIN 2017

Le directeur départemental des territoires

à

Madame Marie-Odile AZAMBRE
22 route d'Aillant
89710 SENAN

OBJET : Demande de travaux de réhabilitation de l'installation hydraulique du moulin de Senan

REF : BUD 116

PJ : Récépissé de déclaration et son annexe, 4 arrêtés de prescriptions techniques générales

Madame,

Votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-11 du code de l'environnement relatif à :

**Travaux de réhabilitation de l'installation hydraulique du moulin de Senan,
situé sur le Tholon,**

a été enregistré au guichet unique police de l'eau sous le numéro 89-2017-00051.

Après instruction, je vous informe que le récépissé de déclaration relatif à cette opération peut être délivré, assorti des prescriptions suivantes :

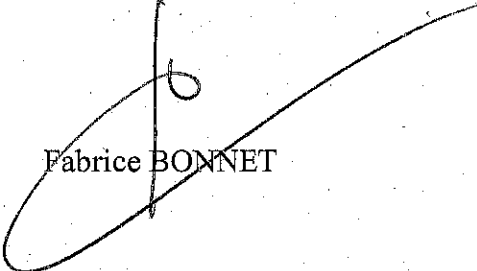
- le strict respect des cotes NGF inscrites sur le dossier et sur le plan annexé au récépissé de déclaration,
- le strict respect du plan de chantier inséré au dossier et annexé au récépissé de déclaration,
- le déversoir de décharge situé sur le bief en aval de la prise d'eau devra être arasé à la cote 104,25 m NGF correspondant à une cote maximale de crue avec un retour sur 20 ans (Q.20),
- les travaux devront être effectués sans interruption dans l'écoulement des eaux du Tholon et, une hauteur d'eau et un débit minimum préservant la vie et la circulation piscicole devra être garantie,
- l'enlèvement du merlon en entrée de bief permettant le remplissage du bief, ne pourra se faire qu'en période de hautes eaux, soit après le 1^{er} novembre, et en la présence des services de la police de l'eau (DDT ou AFB). Au cours de cette phase de remplissage du bief, mes services vérifieront notamment le bon dimensionnement de l'ensemble des ouvrages. En complément, mes services vous indiqueront les modalités de réalisation d'un relevé topographique de l'ensemble de vos ouvrages hydrauliques par un géomètre expert, ceci dans le cadre de la future révision de votre droit d'eau.

En conséquence, l'opération peut commencer selon les dates prévues dans le dossier.

Une copie du récépissé de déclaration et d'un résumé de la déclaration (annexe) seront affichés en mairie durant une période d'un 1 mois minimum.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des Territoires,
Le chef du service forêt, risques, eau et nature,



Fabrice BONNET